

Notice au programme de soutien langagier préscolaire

Le test de niveau de langue a montré que votre enfant a besoin du soutien langagier préscolaire. Le programme de soutien langagier préscolaire doit encore dès avant leur scolarisation aider les enfants à améliorer leurs connaissances de la langue allemande ; car la participation effective d'un enfant aux cours de l'école dépend en grande partie de sa connaissance suffisante de cette langue. Cette fiche doit vous donner des indications sur la procédure et les conditions générales du programme de soutien langagier préscolaire.

1. Le **programme de soutien langagier** a lieu **pendant les derniers 18 mois avant le début de l'obligation scolaire régulière** (commençant le 1^{er} février jusqu'au 31 juillet de l'année suivante) dans l'école maternelle choisie par les parents. Elle comprend **cinq heures par jour et cinq jours par semaine**. Le personnel de la maternelle informera les parents sur les horaires précis. Le programme de soutien langagier est sans frais. Un contrat séparé est conclu pour la participation au déjeuner. Les frais du déjeuner s'élèvent à 23,- € par mois. Les ayant droit à l'allocation octroyée par le programme de soutien à l'éducation et à la participation (*Bildungs- und Teilhabepaket*, BuT) sont dispensés des frais du déjeuner sur présentation du Berlinpass BuT.
2. Le programme de soutien langagier s'opère aussi pendant les **vacances scolaires**, mais **pas pendant les jours de fermeture** de l'établissement fréquenté. **Sur demande**, les enfants peuvent **temporairement, en cas de raison importante**, être dispensés du programme pendant les heures d'ouverture de la maternelle.
3. Le programme de soutien langagier est intégré au quotidien des enfants sur la

base du programme d'éducation berlinois pour les maternelles et les crèches. Les parents peuvent obtenir des informations sur ce programme, le « Berliner Bildungsprogramm », dans la maternelle choisie par eux.

4. Comme les enfants ne peuvent suivre avec succès au programme de soutien langagier préscolaire qu'en y participant régulièrement, il est nécessaire que les parents amènent leur enfant et viennent le chercher **à l'heure**. Si on amène les enfants ou vient les chercher avec beaucoup de retard sur une longue période et si un entretien avec les titulaires de l'autorité parentale n'améliore pas la situation, le responsable de l'établissement peut informer l'administration scolaire du fait que l'enfant ne peut plus être encadré/e dans cette maternelle. L'administration scolaire doit assurer dans un délai de quatre semaines à compter de la date du rapport la possibilité de pouvoir participer au programme de soutien langagier préscolaire obligatoire dans une autre maternelle.
5. La **participation régulière** au programme de soutien langagier préscolaire est **obligatoire**. Si un enfant n'y est pas présent pendant dix jours de suite sans motif d'excuse, le personnel de la maternelle en informera aussitôt l'administration scolaire. Il en est de même lorsqu'un enfant est absent (sauf pour cause de maladie) pendant plus de six semaines par an pendant les heures d'ouverture de la maternelle. Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables de la participation de leur enfant au programme de soutien langagier préscolaire (§ 55 alinéa 3 SchulG). Le/La titulaire de l'autorité parentale qui ne respecte pas cette obligation et qui n'inscrit pas non plus son enfant à une maternelle du service de protection sociale des enfants, financée par le public, ni à une crèche ni à une maternelle autorisée par l'inspection scolaire, doit s'attendre à une amende de 2500,- € au maximum et/ou à une astreinte administrative.
6. Veuillez annoncer au personnel de l'établissement comment on peut vous informer, vous ou une autre personne, au cas où une maladie ou un accident surviendrait à votre enfant. En cas de modification de ces informations, veuillez l'annoncer aussi.

Veuillez confirmer la réception de cette notice et l'apporter à l'inscription au programme de soutien langagier dans la maternelle.

Je confirme par la présente avoir lu et compris la notice.

Date

Signature/s du/de la/des titulaire/s de l'autorité parentale